



PREFET du DOUBS

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE DE BOUSSIERES

#### **Demande d'autorisation unique « loi sur l'eau » pour la création d'une nouvelle centrale hydroélectrique « Boussières 2 » sur le seuil des papeteries**

La demande d'autorisation unique présentée par la société GEG Energies Nouvelles et Renouvelables (GEG ENeR) relative au projet de création d'une nouvelle centrale hydroélectrique « Boussières 2 » sur le seuil des papeteries à Boussières, fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera **du 9 janvier 2018 à partir de 8h30 au 7 février 2018 jusqu'à 17h00** sur le territoire de cette commune.

Monsieur Hervé ROUECHE, géologue, a été désigné par le président du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur ROUECHE, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui, ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie de Boussières, aux jours et heures d'ouverture habituels, à savoir :

- **les mardi et mercredi de 15h00 à 18h00,**
- **les jeudi et vendredi de 8h30 à 10h30 et de 15h00 à 18h00,**
- **le samedi de 9h30 à 11h30.**

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : [www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr) (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations éventuelles pourront être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Boussières ou adressées directement par écrit à cette mairie (7, rue du Centre – 25 320 Boussières), à l'attention du commissaire enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique **du 9 janvier 2018 à partir de 8h30 au 7 février 2018 jusqu'à 17h00** à l'adresse suivante : [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) (objet à rappeler obligatoirement : Centrale Boussières 2).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Boussières :

- le mardi 9 janvier 2018 de 16h00 à 18h00,
- le samedi 27 janvier 2018 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 7 février 2018 de 15h00 à 17h00.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

- la SAS GEG EneR :

M. Pierre GOUJAUD

Tel : 07.62.11.69.13

Mail : [p.goujaud@geg.fr](mailto:p.goujaud@geg.fr)

- M. Dominique DUCRET (Direction Départementale des Territoires)

Tel : 03.81.65.62.81

Mail : [dominique.ducret@doubs.gouv.fr](mailto:dominique.ducret@doubs.gouv.fr)

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur, recevra, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs le registre et ses pièces annexés, accompagnés de son rapport et dans un document séparé, de ses conclusions motivées.

Le préfet du Doubs adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à la société GEG ENeR et au maire de Boussières pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (rubrique précitée).

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande déposée par la Société GEG ENeR.

Le présent avis d'enquête est également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs, à l'adresse précitée.

Le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur



Christian HAAS